

N° 4732²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI

déterminant les contributions de certains prestataires
de soins à l'assainissement financier de l'assurance maladie et modifiant
le Code des assurances sociales

* * *

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYES PUBLICS**

(23.1.2001)

Par dépêche du 27 novembre 2000, Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé. Le 20 décembre 2000, la Chambre a été saisie d'un amendement gouvernemental audit projet.

D'après l'exhaustif exposé des motifs qui était joint au projet, celui-ci a pour but de déterminer la contribution de certains prestataires de soins à l'assainissement financier de l'assurance maladie, ceci en adaptant „le niveau des tarifs pratiqués par les laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique du secteur extra-hospitalier“.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas de remarque à présenter à ce sujet, alors surtout que les auteurs du projet qualifient la marge bénéficiaire des prestataires de soins visés, même après l'adaptation projetée, de „très confortable“.

L'amendement est de nature technique (point de départ pour la valeur de la lettre-clé pour la nomenclature des actes des infirmiers) et ne donne pas non plus lieu à commentaire, de sorte que la Chambre se déclare d'accord avec le projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 23 janvier 2001.

Le Secrétaire,
G. MULLER

Le Président,
E. HAAG

